

Les Vice-présidents du Sénat ont les attributions et pouvoirs d'assister le Président du Sénat dans les affaires relevant de l'autorité et les fonctions du Président du Sénat ou d'agir comme chargé par le Président du Sénat.

En cas de vacance de la présidence du Sénat, ou si le Président du Sénat est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, le premier Vice-président fait fonction de président du Sénat à sa place. Si les sièges du Président du Sénat et du premier Vice-président sont vacants, ou s'ils sont absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions, le deuxième Vice-président fait fonction de président du Sénat à sa place.